



Accueillez un arbre chez vous !

OPÉRATION POUR LUTTER CONTRE
LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
DES PISCIACAI

L'opération 1000 arbres

Dépôt du dossier entre le 1^{er} mars et le 30 avril :

- sur www.ville-poissy.fr
- par courrier : Hôtel de Ville de Poissy - Madame le Maire
Place de la République - 78300 POISSY
- par mail : environnement@ville-poissy.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE



BULLETIN D'ADHÉSION

Le demandeur

Nom

Prénom

Copropriété/bailleur :

Email

Portable

Adresse du terrain

☐ Je suis propriétaire du terrain

☐ Je suis locataire du terrain

☐ Je suis copropriété/bailleur

Merci de déposer le dossier complet avec :

- ✓ Une lettre de motivation justifiant la demande du candidat,
- ✓ Un justificatif de domicile,
- ✓ Une copie de la taxe foncière du terrain (pour les propriétaires),
- ✓ Une autorisation du propriétaire, pour les candidats locataires et une copie de la carte d'identité du propriétaire,
- ✓ Une attestation justifiant du mandat des propriétaires pour les syndicats de copropriété,
- ✓ Une autorisation du conseil d'administration pour les bailleurs.

**Certifie habiter ou posséder un terrain sur la commune de Poissy (78)
si je suis le propriétaire ou locataire**

Certifie être une copropriété ou un bailleur située sur Poissy (78)

**Demande le don en nature de la Ville de Poissy correspondant
en la dotation d'un arbre à planter sur son terrain.**

Signature

Le nombre de bénéficiaires est limité par les crédits inscrits annuellement au budget de la Ville. Si le nombre de bénéficiaires potentiel remplissant les conditions d'admission dépasse l'enveloppe budgétaire de l'opération, un tirage au sort sera opéré par la Ville, pour désigner les bénéficiaires de l'année.



POISSY

**En cochant cette case, j'atteste
sur l'honneur de l'exactitude
des informations renseignées.**

Imprimez le formulaire

AUX ARBRES
CITOYENS!

Accueillez un arbre chez vous!

OPÉRATION POUR LUTTER CONTRE
LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
DES PISCIACAIS

l'opération 1000 arbres

Date de visite :
Représentant de la Ville :

FICHE DE VISITE

Nom :
Email :
Téléphone :
Adresse du terrain :

Prénom :

Caractéristiques du terrain

Surface :
Commentaire :

Modalités d'accès :

Le terrain peut accueillir l'arbre : Oui
Commentaire :

Non

La plantation de l'arbre

Observation générale

L'essence

Préconisation des représentants de la Ville :

Hauteur de l'arbre préconisée :

Avis de la Ville

Favorable
Commentaire

Défavorable

Signature
Elu(e) à l'environnement,
au Développement Durable
et à la transition écologique

Signature
Le service des Espaces Verts

Signature
Le Particulier

An illustration showing three large grey pots on a light blue ground. The first pot on the left has a person digging with a shovel and another person pouring soil from a wheelbarrow. The middle pot has a person climbing a ladder to place a small green sapling into the soil. The third pot on the right has a large, mature green tree with yellow leaves. A person is sitting on the edge of the pot with a laptop, while another person stands next to it. A third person is holding a yellow leaf. Dashed blue arrows indicate the progression from the first pot to the second, and from the second to the third.

Aux arbres citoyens

opération pour lutter contre le dérèglement climatique
et améliorer le cadre de vie des Pisciacaïs

POISSY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Aux arbres citoyens ! » : opération pour lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie des Pisciacais

Préambule

La Ville de Poissy souhaite prendre part à la transition environnementale pour lutter contre le dérèglement climatique et développer la biodiversité sur son territoire.

À travers l'appel à projet « Aux arbres citoyens », la Ville de Poissy souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré en permettant aux pisciacais d'accueillir un arbre sur leur propriété.

Cet appel à projet vise plusieurs objectifs :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air de la Ville et lutter contre le réchauffement climatique,
- Favoriser la nature et la biodiversité sur le domaine privé de la Ville,
- Augmenter les zones d'ombre permettant un abaissement de la température et réduire les îlots-de-chaaleur urbains,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des pisciacais

Cet appel à projet s'adresse à toute personne physique ou morale qui s'engage à entretenir l'arbre fourni et à s'assurer de son bon développement.

Article 1 : Les principes

L'engagement de la Ville :

- Permettre la plantation d'un arbre chez des particuliers et des copropriétés Pisciacais,
- Fournir un nombre d'arbres dans la limite des crédits alloués,
- Proposer aux candidats un catalogue d'essences de plantes (ornements ou fruitiers).

Les engagements des candidats :

- Obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires pour cette plantation,
- Creuser une fosse adaptée à chaque essence pour planter l'arbre. La fosse devra être réalisée au minimum un mois avant la plantation de l'arbre,
- Entretenir l'arbre en ayant recours à des méthodes de gestion « écologiques » et permettant un bon développement. Si nécessaire, le bénéficiaire pratiquera des tailles raisonnées de l'arbre et veillera à valoriser sous forme de compost ou de broyat les feuilles et produits issus de la taille,
- Suivre l'état de santé de l'arbre en surveillant l'apparition de maladies. En cas de dépérissement de l'arbre durant la première année, la Ville fournira un autre arbre. La nouvelle fosse restera à creuser par le bénéficiaire.

Article 2 : Les modalités de participation

1. Les bénéficiaires

Le présent appel à projet est gratuit et ouvert à :

- toute personne physique ou morale, domiciliée sur la commune de Poissy, résidant en habitat individuel ou collectif,
- les syndicats de copropriété et les bailleurs de la Ville,

sous réserve de répondre aux critères de sélection définis au point 5.

Les conseillers municipaux ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Un seul arbre sera attribué par propriétaire, locataire, résidence en copropriété et résidence gérée par un bailleur, par année civile.

Si une personne candidate au dispositif l'année suivante, elle ne sera pas prioritaire.

2. Dépôt des dossiers

Le candidat peut être une personne physique ou morale, dûment autorisée, pour soumissionner à cet appel à projet.

Le dépôt du dossier s'effectue du 1^{er} mars et le 30 avril de l'année en cours sur le site de la Ville de Poissy : www.ville-poissy.fr

• Ou par courrier, en retournant le dossier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Poissy
Monsieur le Maire
Place de la République
78300 POISSY

• Ou par courrier électronique, en retournant le dossier d'inscription, disponible, à l'adresse suivante : environnement@ville-poissy.fr

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- Une lettre de motivation justifiant la demande du candidat,
- Un justificatif de domicile,
- Une copie de la taxe foncière du terrain (pour les propriétaires),
- Une autorisation du propriétaire, pour les candidats locataires et une copie de la carte d'identité du propriétaire,
- Une attestation justifiant du mandat des propriétaires pour les syndicats de copropriété,
- Une autorisation du conseil d'administration pour les bailleurs.

3. La commission d'admissibilité

La commission d'admissibilité est constituée des membres suivants :

- Trois membres du Conseil Municipal (présidence par l'Élu(e) à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique),
- Deux agents de la Ville (1 agent du service environnement et 1 agent du service des espaces verts),
- Un pisciacais volontaire.

Aucun quorum n'est nécessaire pour la réunion et les délibérations de la commission.

Les décisions de la commission sont souveraines.

4. La phase d'étude de la faisabilité

Une fois la demande d'inscription validée, une phase d'étude est organisée par les représentants de la Ville pour étudier la faisabilité de la plantation de l'arbre sur le terrain.

Cette phase d'inspection se caractérise par le passage des représentants de la Ville sur le terrain pour s'assurer que l'emplacement proposé correspond aux critères d'attribution décrits ci-dessous.

5. Les critères d'attribution

Le candidat doit s'engager à respecter les critères suivants :

- Aucun réseau ou ouvrage ne se situe à moins de 2 mètres de l'emplacement prévu pour les plantations, afin de réduire les dommages pouvant être causés aux arbres lors d'interventions ultérieures sur ces ouvrages et permettre le développement de l'arbre et de ses racines,
- Avoir 2 mètres de distance entre l'arbre fourni par la Ville et des constructions en application des règles d'urbanisme,
- Avoir un espacement suffisant entre les différents arbres de la parcelle,
- Creuser une fosse d'une profondeur adaptée à l'essence choisie,
- Arroser l'arbre la 1^{ère} année selon les prescriptions des services de la Ville.

6. Les essences d'arbres

Le candidat pourra choisir une essence parmi une liste de végétaux disponibles et en fonction des recommandations liées aux caractéristiques du site déterminé par les représentants de la commune de Poissy à l'issue d'une visite. Les arbres fournis seront achetés par la Ville.

Article 3 : Le déroulement de la plantation

Si le candidat est éligible et retenu, après instruction de sa demande par les services de la Ville, il pourra bénéficier d'une subvention en nature, constituée en la dotation d'un arbre.

1. À la livraison

La Ville s'engage à livrer l'arbre, le compost et un tuteur sur le terrain du bénéficiaire à une date fixée en amont avec ce dernier et les services de la Ville. Si aucune date ne peut être trouvée entre le planning des services de la Ville et le bénéficiaire, malgré plusieurs propositions, sa candidature sera rejetée.

Les arbres doivent être plantés du 25 novembre au 25 mars.

Un bon de livraison sera signé par le bénéficiaire pour attester que la Ville lui a bien livré l'arbre. Un carnet de plantation sera fourni au bénéficiaire pour suivre l'état de santé de l'arbre.

Le bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, disposer de conseils sur l'entretien à assurer auprès des services de la Ville.

2. Les contrôles

Un contrôle, prévu à l'avance, sera effectué au mois de septembre ou octobre de l'année suivant la plantation pour s'assurer de la reprise de l'arbre.

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux représentants de la Ville d'accéder à son terrain jusqu'à l'arbre pour réaliser ces contrôles.

Article 4 : Responsabilité

La Ville de Poissy ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence de l'arbre sur la parcelle. Le bénéficiaire déclare renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville de Poissy.

Article 5 : Annulation du dispositif

En cas de force majeure, cas fortuit ou tout évènement indépendant de sa volonté, perturbant l'organisation et la gestion du dispositif « Aux arbres citoyens », la commune de Poissy pourrait l'écourter, le proroger, le modifier ou l'annuler.

Les participants ne pourront émettre aucune contestation à ce sujet.

Article 6 : Droit à l'image

La participation au programme « Aux arbres citoyens ! » implique pour les bénéficiaires ayant reçu un arbre d'accorder une autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies, dans les différents supports ou publications municipales.

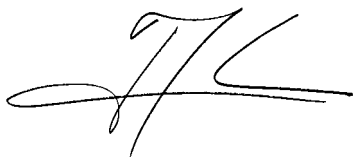
Article 7 : Protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté et au règlement général de protection des données, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données collectées, qui peut être exercé par mail à la messagerie : dpo@ville-poissy.fr. Les données sont uniquement destinées aux personnes habilitées des services de la ville et ne sont pas communiquées à des tiers.

Poissy, le

Lu et approuvé,

Signature



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Maire de Poissy
Vice-présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France